

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 14 septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CAUPIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, Domingo DURAN DOMINGUEZ, Fabrice VEILLARD et Nicolas VIARD, Mesdames Dominique AUBOURG et Patricia PILLOT.

Absents excusés : Madame Bénédicte JASSENY donnant pouvoir à Monsieur Nicolas VIARD et Monsieur David CARRE donnant pouvoir à Monsieur Domingo DURAN DOMINGUEZ.

Absente non excusée : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice VEILLARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 09 juillet 2018.

2°) ENTEND le Maire rappeler que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux les présentes délibérations
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3°) ENTEND le Maire présenter le dossier de demande de subvention pour la 2^{ème} phase de réhabilitation du réservoir d'eau qui concerne le diagnostic matériaux du réservoir afin de déterminer et évaluer de façon plus précise les travaux à réaliser. Cette étude représente un montant de 6.727,00 € HT qui est subventionnable à 50% par l'agence de l'eau et à 25% par le Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de l'opération pour 6.727,00 € HT, sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de Seine et Marne et de l'Agence de l'Eau et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

4°) Vu le rapport d'analyse des offres, AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à commander à la société Structure et réhabilitation, le diagnostic matériaux pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable pour un montant de 6.727,00 € HT.

5°) **Considérant** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,
Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

6°) Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu les délibérations n° 2018-36 du 17 mai 2018 et n°2018-40 du 5 juillet 2018 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-Sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Bagneaux-Sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy au SDESM.

7°) Après examen du rapport d'étude de Zonage d'assainissement Pluvial et du projet de dossier d'enquête publique du zonage pluvial de Treuzy-Levelay présentés par le bureau d'études Test Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Schéma Directeur d'Assainissement et le projet de Zonage d'Assainissement de Treuzy-Levelay,
- **DIT** que le projet de Zonage sera soumis à enquête publique conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'organisation de cette enquête publique a été confiée à la commune de Treuzy-Levelay, (délibération en date du 13 avril 2018 pour Paley, du 12 juin 2018 pour Remauville, du 11 avril 2018 pour Treuzy-Levelay et du 13 avril 2018 pour Villemaréal).

8°) **ENTEND** le Maire rappeler que le projet de renouvellement de 1,4 km de canalisations de distribution d'eau potable (rue de la vigne aux vieux, rue grande, Bezanleu) avait été retenu par l'Agence de l'eau Seine Normandie

dans le cadre de l'appel à projets au titre du Xe Plan. Ces travaux sont subventionnables par l'Agence à hauteur de 50% et doivent être lancés avant fin 2018. La date limite de présentation du dossier final, incluant l'acte d'engagement auprès des entreprises, est fixée au 28 septembre 2018.

Au cours des études, en accord avec l'Agence de l'Eau, il est apparu pertinent d'ajouter le renouvellement d'un tronçon complémentaire de 100 m place Gustave Moufrond et rue de la croix bonnard, compte tenu des travaux de voirie prévus dans le cadre des contrats FER.

Un appel d'offres, selon la procédure MAPA, a été lancé pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour les sections « rue de la vigne aux vieux », « place Gustave Moufrond », « rue de la croix bonnard » et « rue grande ». L'appel d'offres inclut également les renouvellements, en domaine privé, des branchements plomb et acier situés sur le parcours, financés par le budget du service communal de l'eau.

La commission d'appel d'offres s'est réunie :

- le 31 août 2018 pour procéder à l'ouverture des plis. Trois entreprises ont répondu : CISE TP, SADE et MERLIN.
- Le 10 septembre 2018 pour étudier le rapport d'analyse des offres.

Le Maire indique également qu'il a présenté au Président et au Vice-Président du SIAAEP de Lorrez-le-Bocage, à qui la commune est susceptible de transférer la compétence eau dans l'avenir, les projets d'amélioration du réseau de distribution d'eau et leur mode possible de financement.

VU la présentation du rapport d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix POUR, Monsieur Fabrice VEILLARD ne participant pas au vote,

- **CONFIRME** la décision du Pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de l'entreprise CISE TP pour un montant de 438.131,50 € HT soit 525.757,80 € TTC.
- **NOTE** que le montant subventionnable (hors branchements en domaine privé) est de 388.461,50 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles de ce marché.

A 21h35, départ de M. Fabrice Veillard donnant pouvoir à Monsieur Gilles CAUPIN

9°) BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

ENTEND le Maire indiquer que les parcelles ZD 53 et ZD 55, situées rue de la vigne aux vieux et route de Nanteau, appartiennent, selon le cadastre, à la Société Foncière du Sud, promoteur du lotissement de la voie nouvelle dans les années 1970. Cette société a été liquidée par décision du Tribunal de Commerce de Paris en date du 24 octobre 2001. La parcelle ZD53 sert d'assiette à un transformateur ENEDIS desservant la commune en électricité. La parcelle ZD55 est une longue bande de faible largeur longeant la rue de la vigne aux vieux et la route de Nanteau et correspond au laissé pour compte lors de la vente des lots. Elles ont été malheureusement omises lors de l'opération d'appropriation des biens vacants sans maître lancée en 2014. Il y a donc lieu d'en permettre l'appropriation par la commune. Une nouvelle opération de Biens vacants et sans maître a été lancée.

10°) DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ZD7

ENTEND le Maire faire le point d'avancement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'exproprier cette parcelle, les efforts d'acquisition à l'amiable déployés depuis de nombreuses années étant restés infructueux compte tenu de la complexité de la succession de M. Adrien Roigneau.

Le dossier envoyé à la Préfecture en juillet est toujours en cours d'étude par les services de l'Etat. Un premier retour nous est parvenu et les modifications demandées au dossier seront élaborées dans les semaines qui viennent pour être proposées à la validation du Conseil Municipal en fin d'année.

11°) ENTEND le Maire rappeler que le Conseil avait approuvé le 13 mars 2018 la cession gratuite à la commune par les consorts Footnick d'une parcelle de 50 m² à détacher de la parcelle ZB209. Cette cession n'avait malheureusement pas pu être concrétisée préalablement à la vente de leur propriété aux consorts Homsy. La parcelle ZB 269, de 47 m², a été détachée de la parcelle ZB209.

Le Maire propose donc l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle de terrain n° ZB 269 de 47m² située en bord de voirie devant la propriété du 33 rue Grande appartenant à Monsieur et Madame HOMSY Julien, charge à la commune de :

- ne pas arracher les pieds de la vigne vierge qui garnit le mur de l'immeuble en bordure de propriété, ni empêcher leur développement naturel. L'entretien de la vigne vierge reste à la charge du cédant.
- prendre à sa charge la gestion des eaux pluviales provenant de la pente de la toiture du bâtiment situé en limite de parcelle.

Vu le projet d'acte de cession gratuite et en particulier les engagements de la commune

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire, à l'unanimité, à signer un acte de cession gratuite de la parcelle ZB 269 d'une superficie de 47 m² de la part de Monsieur et Madame HOMSY Julien au profit de la commune.

12°) ENTEND le maire expliquer qu'à la suite de contacts avec le service Agriculture, Aménagement Foncier et Forêts du Conseil départemental de Seine-et-Marne, une réflexion s'est engagée à propos des accès et de la gestion de différents espaces boisés situés dans le territoire communal.

Cette réflexion a amené au constat que le parcellaire des bois de la commune est très morcelé et dispersé ce qui limite les perspectives de bonne gestion de ces bois, qu'ils soient publics ou privés. Il paraît souhaitable à ce stade de poursuivre cette réflexion en s'inspirant de l'expérience menée dans plusieurs communes de Seine-et-Marne où des opérations d'échanges et cessions amiables multilatéraux ont été menées avec un certain succès, permettant une réduction significative du nombre d'ilots parcellaires.

Cette procédure, conduite par les services du Conseil départemental, associe les élus locaux et les propriétaires forestiers pour favoriser des échanges et cessions amiables dans un laps de temps limité, de l'ordre d'une année. Durant cette période le Conseil départemental missionne un géomètre-expert qui dresse un plan des propriétés et contacte les propriétaires pour mettre en œuvre le maximum d'échanges et de cessions (achats-ventes) dans les secteurs concernés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code rural, et particulièrement les textes consacrés à l'aménagement foncier,

Considérant l'utilité à regrouper les propriétés boisées, dont celles appartenant à la Commune,

Considérant le dispositif d'aides du Conseil départemental pour les opérations d'aménagement foncier, notamment celles concernant les échanges et cessions amiables multilatéraux de parcelles boisées,

Considérant que la Commune peut réaliser ce type d'opération sur les secteurs boisés de son territoire

Demande au Conseil départemental de Seine-et-Marne la réalisation d'une opération d'aménagement foncier sur les bois du territoire communal, avec la mise en œuvre d'un projet d'échanges et cessions amiables multilatéraux.

Le périmètre déterminé est défini par les zones A, B, C et D selon plan annexé.

13°) QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'une cession d'une partie de la ferme de Montbrun, située en zone A de notre PLU, est en cours et que l'acquéreur potentiel a demandé à être connecté à un réseau public de distribution d'eau potable. Notre réseau ne desservant que les zones U, le Maire a pris contact avec le syndicat PSB voisin pour étudier un branchement sur ce réseau au niveau du hameau de Saint Louis à Poligny. Les frais de connexion restent à la charge entière du demandeur, la consommation lui étant facturée directement par PSB sans intervention du service de l'eau de la commune.
 - qu'une fuite sur le réseau d'eau potable a été constatée au carrefour route de Launoy / route de Nanteau et avait occasionné un dégât des eaux dans une propriété privée. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre assureur. La fuite a été réparée temporairement avant de procéder aux travaux définitifs sur 3 branchements route de Nanteau. Un devis a été demandé à la SAUR.
 - que le CCAS se réunira prochainement pour organiser le repas des anciens. M. Domingo Duran Dominguez fait part de la démotivation de certains membres bénévoles du CCAS. Une discussion s'ensuit sur ce sujet.
- Mme Patricia Pillot informe le Conseil Municipal sur le bon déroulement de la rentrée scolaire, malgré certains cafouillages dans les horaires réels de passage du transport scolaire. Les dispositions ont été prises pour remédier à la situation.
 - M. Pierre Canault signale que, contrairement à ce qui était écrit dans la dernière Gazette, il n'y avait pas eu de repas des voisins cette année à Launoy. Dont acte.
 - M. Domingo Duran Dominguez :
 - informe qu'on lui a signalé que le nouveau véhicule de la commune avait été vu en circulation au centre de Montereau. Il se demande pourquoi. Le Maire répond qu'il y a actuellement un désaccord entre la commune et le concessionnaire automobile sur les caractéristiques du véhicule qui avait été approvisionné et qu'en conséquence la commune n'en avait pas pris livraison. Un rendez-vous a été pris avec le nouveau directeur de la concession pour résoudre ce problème.
 - Demande où en est le contentieux concernant le permis de construire délivré pour la tuilerie de Bezanleu. Le Maire répond que la Cour de Cassation avait jugé le pourvoi non recevable. Il ne sera donc pas examiné par le Conseil d'Etat. Le sujet est donc clos au niveau de la justice française. Les requérants ont néanmoins toujours la possibilité d'attaquer l'Etat à la Cour Européenne des Droits de l'Homme.
 - Fait part de remarques qu'il a reçues concernant le nom du célèbre artiste Bernard Boutet de Monvel, résidant de son vivant au moulin de Launoy, attribué à l'école lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. Certains habitants considéreraient que ce nom leur parlait moins que celui de l'un ou l'autre des instituteurs ayant exercé dans notre commune. Le Maire pense qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision précédente prise à l'unanimité du Conseil Municipal.
 - Demande si le projet d'aménagement de la place Gustave Moufrond inclut une extension du puits d'infiltration des eaux pluviales, qu'il considère comme non nécessaire. Le Maire répond que les études détaillées de l'aménagement répondront à cette question des dimensions de ces puits permettant la gestion des eaux pluviales tant sur la place que dans la rue de la vigne aux vieux et de la portion de la rue grande impactée par les travaux de voirie.
 - M. Nicolas Viard indique que ses obligations professionnelles l'empêchent de participer à des réunions convoquées avant 20 heures. Le Maire répond qu'il essaie d'en prendre compte au maximum mais que certaines réunions devront malheureusement continuer à être programmées plus tôt.
 - Mme Dominique Aubourg signale qu'elle se sent un peu seule pour traiter les actions du CCAS et qu'elle souhaite une plus grande participation des autres conseillers municipaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures et 30 minutes.